

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-04-10-010
Séance du 10 avril 2024

Date de convocation : 28 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 28 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS – ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A		PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A
Anne FABIANO CONTIGLIANI	P		Corinne DEBARREIX- PAGE	P	
Christian GUILLEMOT	P		François CREVOLA	P	
Virginie BECQUET	P		Maryse PACCARD	P	
Mustafa SARIKAYA	P	Arrivée à 20h40	Carine MOUSTAUD	P	
Philippe BELAIR	P		Jean-Claude PERON	P	
Aurore SAMIER	P		Inès DUBOIS	A	Franck GENILLON
Gilbert BARRIQUAND	P		Pascal JUSSEAUME	A	Virginie BECQUET
Laurence RAVEROT	P		Amara BOUDIB	P	
Irène TOST	A	Laurence RAVEROT	Anne PIRAT	A	Christian GUILLEMOT
Christian PRADIER	P		Nadine CHAMARD- COQUAZ	P	
Jean-Luc CHARVET	A	Anne FABIANO CONTIGLIANI	Eugène TURLET	P	
René BERTRAND	P		Catalina GARCIA	P	
Patrick RENARD	P		Anthony RAMBEAU	P	
Franck GENILLON	P				

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian PRADIER

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Pouvoirs : 5

Quorum : 14

Objet : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

Rapporteur : Aurore SAMIER

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser. La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20240410-2024-04-10-010-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le compte de gestion 2023 dressé par le comptable public ;

Vu le compte administratif 2023 du budget principal de la Commune dressé par Madame la Maire de Montluel ;

Le tableau des résultats de l'exercice 2023 est le suivant :

Résultat global de la section de fonctionnement 2023	2 422 416.89 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2023	- 195 838.89 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2023	- 170 713.25 €
Couverture du besoin de financement 2024 (compte 1068)	366 552.14 €
Dotations complémentaires de réserve	758 000.00 €
Solde du résultat de fonctionnement – report compte R 002	1 297 864.75 €

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 2 422 416.89 € comme suit :

- Un report en recettes de fonctionnement au compte R002 d'un montant de 1 297 864.75 €
- Une affectation en recettes d'investissement au compte 1068 d'un montant de 1 124 552.14 €.

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré avec 3 abstentions et 24 voix pour, décide :

- La reprise du résultat de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024 telle qu'indiquée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Le secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20240410-2024-04-10-010-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024